

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 6 février 2024.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absent : Mr Romain DUTUEL.

Ouverture de la séance à 20 h 04'

Approbation du compte rendu de la séance du 22 décembre 2023. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 9/11.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**
- **Délibération pour une demande de subvention pour aider le foyer socio-éducatif du collège du Pavin de Besse et Saint-Anastaise.**

1 – DCM 2024/1 : DÉLIBÉRATION POUR SIGNER UNE CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET LA COMMUNE DE PICHERANDE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de déneigement entre le Département du Puy-De-Dôme et notre Commune nous est proposée pour la Viabilité Hivernale 2023-2024.

Le réseau routier départemental et communal peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées.

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de Picherande peuvent donc être complémentaires. L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9/11), le Conseil Municipal :

- Autorise le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.
- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

20 h 16' arrivée de Mr Nicolas MAZEYRAT

2 – DCM 2024/2 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public. Il est précisé que si un réverbère ne s'allume pas, ce n'est pas du ressort de la Mairie, une panne est toujours possible.

Après débat, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents 10/11, la réduction des heures d'éclairage public à savoir allumage à 6 h le matin et extinction à 22 h 30 le soir, à compter du 1^{er} mars 2024, un arrêté sera pris dans ce sens.

3 – DCM 2024/3 : DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a demandé plusieurs devis pour l'acquisition d'un véhicule. Ces offres ne sont pas totalement satisfaisantes. Il souhaite poursuivre la consultation.

Le conseil accepte et mandate le Maire de continuer les démarches pour l'achat d'un véhicule d'occasion utilitaire avec attelage d'un montant maximum de 20 000 €. Approuvé, vote 10/11.

4 – DCM 2024/4 : DÉLIBÉRATION POUR ENCAISSER UN CHÈQUE, SUITE À LA CLÔTURE DU GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GOIGOUX Christian a clôturé le compte du Groupement de Défense Contre les Ennemis des Cultures.

En conséquence, il cède le solde du compte à la Commune de Picherande, soit un montant de 3 262,53 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11), le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le chèque de clôture d'un montant de 3 262,53 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre correspondant à cet encaissement.

5 – DCM 2024/5 : DÉLIBÉRATION POUR FIXER LES TARIFS EMPLACEMENTS POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D’AOÛT 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il conviendrait de se prononcer sur les tarifs des emplacements lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2024.

Il souhaite cette année mettre en place trois zones d’activités. A savoir la zone 1, sera exclusivement réservée aux produits à base de gentiane et la restauration, les zones 2 et 3 aux autres produits.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents (10/11), décide de fixer les tarifs, à savoir :

- Prix de l’emplacement lors de la Fête de la Gentiane les 14 & 15 août 2024 :
 - Pour les habitants de la Commune de Picherande : **Gratuit**
 - Pour les associations et commerçants de Picherande : **Gratuit**
(Emplacement et branchement électrique)
 - Prix de l’emplacement au mètre linéaire :

zone 1 :	30,00 €
zone 2 :	20,00 €
zone 3 :	10,00 €
 - Prix du stationnement indispensable du véhicule : **3,00 €/m**
 - Prix du branchement électrique :

du 220 W	15,00 €
du 380 W	40,00 €

6 – DCM 2024/6 : DÉLIBÉRATION POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DE LA MICRO CRÈCHE ET DES DEUX LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de la réunion de la commission d’appel d’offres du 8 février 2024, les plis concernant les 8 lots pour l’aménagement d’une micro crèche et de deux logements locatifs ont été ouverts.

1 – Lot : Gros œuvre / Maçonnerie

Aucune entreprise n’a répondu à l’appel d’offre.

2 – Lot : Charpente bois

Aucune entreprise n’a répondu à l’appel d’offre

3 – Lot : Couverture

Aucune entreprise n’a répondu à l’appel d’offre

4 – Lot : Menuiserie extérieures ALU

Une entreprise a répondu à l’appel d’offre, à savoir :

- Entreprise SARL BESSE Jean-Claude 69 121,50 € H.T.

Après examen de ces offres, **l’entreprise SARL BESSE Jean-Claude a été retenue.**

5 – Lot : Serrurerie

Une entreprise a répondu à l’appel d’offre, à savoir :

- Entreprise MONT – SARL BN2M 59 639,56 € H.T.

Après examen de ces offres, **l’entreprise MONT – SARL BN2M a été retenue.**

6 – Lot : Menuiserie intérieures

Une entreprise a répondu à l’appel d’offre, à savoir :

- LAFAIX SAS

68 671,93 € H.T.

Après examen de ces offres, **l'entreprise LAFAIX SAS a été retenue.**

7 – Lot : Plâtrerie / Faux-plafonds / Peintures

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre, à savoir :

- Jean-Roger VIALANT	97 119,92 € H.T.
- SAS ALBESSARD – CHASSAGNAT	109 487,43 € H.T.
- BONGLET Hervé	98 995,10 € H.T.
- JS FINITION	88 331,60 € H.T.

Après examen de ces offres, **l'entreprise Jean-Roger VIALANT a été retenue.**

8 – Lot : Revêtements de sols / Faïences

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre, à savoir :

- Entreprise ALBESSARD CHASSAGNAT	39 580,20 € H.T.
- Entreprise Groupe BERNARD AUVERGNE SOLEMUR	44 153,30 € H.T.
- Entreprise CARTECH	38 648,33 € H.T.

Après examen de ces offres, **l'entreprise CARTECH a été retenue.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 10/11 :

- ✓ Décide de retenir les entreprises sélectionnées ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7 – DCM 2024/7 : DÉLIBÉRATION POUR CLASSER LA COMMUNE DE PICHERANDE EN « COMMUNE TOURISTIQUE ».

La Commune de Picherande met en œuvre une politique du tourisme, en mettant en place de nombreuses animations, en périodes touristiques, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif, ce qui lui permet de prétendre au classement en commune touristique.

En outre, l'Office de tourisme du Sancy peut prétendre à être classé en catégorie I.

De plus, la commune bénéficie d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente qui répond aux exigences du classement en commune touristique.

La dénomination de commune touristique est accordée pour une durée de 5 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents 10/11, le rapport présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8 – DCM 2024/8 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 1 299 174 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **324 793,50 € soit 25 % de 1 299 174 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 159 : Acquisition de terrain	
Compte 2111 : terrains nus.....	3 782 €
Opération 174 : Achat de matériel	
Compte 2182 : matériel de transport (voiture).....	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membre présent 10/11 :

➤ D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9 – DCM 2024/9 : DÉLIBÉRATION POUR SOUTENIR LE FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE DU PAVIN DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre de la Présidente « Julie ESCALE » du foyer socio-éducatif du collège du Pavin de Besse et Saint-Anastaise.

Celle-ci sollicite une aide pour le financement des activités culturelles et sportives, du matériel pédagogique et des voyages.

Ce soutien financier des communes se calcule au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège.

Pour notre commune, quatre élèves sont scolarisés cette année, ce qui représente une somme de $17 \text{ €} \times 4 = 68 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de soutenir le Foyer socio-éducatif du collège Pavin de Besse et mandate Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

.. – DCM 2024/.. : DELIBERATION ELISANT LES PROPRIETAIRES ET DESIGNANT LES PROPRIETAIRES FORESTIERS AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération.

Séance levée à 22 h 45'